

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN TOURNAGE D'UN COURT-MÉTRAGE - VOIE BACHELIÈRE

**LE 21 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 12H00**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L.2221-1, et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande formulée le 15 juillet 2025 par Monsieur Antoine GARNIER pour la SAS ORPHÉE FILMS, sise Moulin de Mouasse à SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN (58120), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le tournage du court métrage « IAVNANA », le mardi 21 octobre 2025, au droit du Lycée March Bloch, voie Bachelière,
- Que ce tournage nécessite des restrictions de circulation pour des raisons de sécurité,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ce tournage,

## A R R Ê T É

**Article 1 : Le mardi 21 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, la SAS ORPHÉE FILMS (SIRET : 840 338 875 00023) est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du Lycée March Bloch, voie Bachelière, aux fins de tournage du court-métrage « IAVNANA ».**

**Article 2 : Le mardi 21 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, voie Bachelière, de son intersection avec la rue du Bahut à son intersection avec le parking du Lycée.**

**Article 3 : Le mardi 21 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, à titre exceptionnel, la circulation à contresens dans l'allée de l'Estudiante, sera autorisée uniquement aux véhicules des riverains et des services d'urgence, afin de leur permettre de sortir du côté opposé à l'entrée habituellement autorisée.**

**Article 4 : Le mardi 21 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, chaussée de Ritterhude, le stationnement sur les emplacements de stationnement des bus scolaires, sera interdit à tout véhicule et réservé aux véhicules de la SAS ORPHÉE FILMS.**

Publié le :

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN TOURNAGE D'UN COURT-MÉTRAGE - VOIE BACHELIÈRE

LE 21 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 12H00

**Article 5 :** En cas d'intempéries, la SAS ORPHÉE FILMS est autorisée à installer une tente sur le parking, voie Blanche, pour la protection du matériel de tournage.

**Article 6 :** La SAS ORPHÉE FILMS s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.  
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la SAS ORPHÉE FILMS.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Antoine GARNIER pour la SAS ORPHÉE FILMS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**20 OCT. 2025**

M. Dominique LEGO



*[Handwritten signature in blue ink over the stamp]*